



Mairie de Warluis

60430

Arrondissement de Beauvais

Canton de Beauvais-2

ARRETE TEMPORAIRE RELATIF

A LA FERMETURE DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA COMMUNE

Nous, Maire de la Commune de WARLUIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2214.3 et L 2122.24 relatifs au pouvoir de police du Maire,

Considérant Le caractère pathogène et contagieux du virus COVID -19 ;

Considérant les cas d'enfants malades et testés positif au COVID- 19 ;

Considérant qu'un regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au Maire de par ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité de ses administrés ;

ARRETE :

Article 1er : En raison de plusieurs cas positifs au virus COVID 19, à l'école Maternelle pour des enfants dont le dernier jour de présence scolaire a été le vendredi 19 /03/2021 :

Les classes de petite section, moyenne section et grande section seront fermées le jeudi 25/03/2021 et le vendredi 26/03/2021 ;

Une éventuelle prolongation de cette disposition pourrait intervenir en fonction des résultats des tests en cours ;

Article 2 : L'accueil périscolaire des enfants des classes maternelles est également fermé le jeudi 25/03/2021 et le vendredi 26/03/2021 ;

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 4 : le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en Mairie;

Ampliation sera affichée et sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Oise,
- M. l'Inspecteur d'Académie,
- Mme la Directrice de l'école publique

Warluis, le 24/03/2021

Le Maire,

Dominique MORET

